



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 31 août 2026 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAMAS, Maire.

Date de convocation : 31.08.2026

Date d'affichage : 31.08.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Procurations : 1

Votants : 19

Étaient présents : Jean-Pierre BAMAS, Alexandra RUIZ-GIMENEZ, Yveline GUIDEAU, Denis MAILLET, Murielle HUET, Virginie POIROUX, Déborah JEAN, Carine GUILLON, François GALINDO, Mathieu TAVARES DA SILVA, Richard PAU, Christian LEROY, Emmanuel BOUVIER D'YVOIRE, Gilles GUYARD, Isabelle TOULIS, Emmanuel MÉTHÉE, Cécilia PORTIER, Amélie LEMAITRE

Absents excusés :

Procurations : Pierre BOULETREAU a donné procuration Denis MAILLET

Secrétaire de séance Denis MAILLET

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 06 juillet 2026
- 2026-090 - Projet solaire flottant – intervention de la société NEOEN – présentation aux nouveaux élus et point sur l'avancée du projet
- Convention avec AGRIAL – reporté
- 2026-091 - Subvention au profit de l'association « arts et découvertes » / suite délibération 2023-080
- 2026-092 - Participation financière exceptionnelle au profit de l'association « boule de fort l'espérance »
- 2026-093 - Constitution d'un provisionnement pour créance douteuse
- 2026-094 - Participation financière au projet « octobre rose »
- 2026-095 - Convention financière dans le cadre d'une installation d'un professionnel de santé
- 2026-096 - Ouverture d'un compte professionnel Chatgpt pro
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026

Monsieur PAU demande précision sur les conditions du contrat de Monsieur PORTIER signé au 01^{er} septembre 2026 = suite de la délibération 2026-078 : ouverture d'un poste non-permanent à durée déterminée de conducteur d'engins/ agent polyvalent au motif d'un accroissement temporaire d'activité du 01^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

2026-090 - Projet solaire flottant – intervention de la société NEOEN – présentation aux nouveaux élus et point sur l'avancée du projet
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 novembre 2023 approuvant l'inscription du projet en zone d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du 09 mars 2026 émettant un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque flottant porté par la société NEOEN,

Considérant la présentation du projet par Madame DURAND, chef de projet,

Considérant que la société NEOEN développe depuis 2021 un projet de centrale photovoltaïque flottante sur deux étangs situés au lieu-dit « Le Bourg Nouveau », au niveau des anciennes carrières Saint-Martin, et qu'une étude d'impact environnemental a été réalisée,

Considérant l'intérêt du projet pour la production d'énergie renouvelable, les retombées économiques pour le territoire et l'attractivité pour la commune en tant que premier projet flottant du Département,

Considérant les engagements du porteur de projet à développer des actions pédagogiques et touristiques, notamment à destination des écoles, ainsi qu'à maintenir l'activité pêche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque flottante porté par la société NEOEN ;
2. de prendre acte des engagements du porteur de projet relatifs aux actions pédagogiques et touristiques sur le site, à la préservation de l'environnement, à l'insertion paysagère, à la pêche et au démantèlement des installations en fin d'exploitation ;
3. de rappeler que le projet a été inscrit en zone d'accélération des énergies renouvelables par délibération du 27 novembre 2023 ;
4. d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au fur et à mesure de la présentation de Madame DURAND, chargée de projet de la société NEOEN, les élus ont pu poser des questions sur la conduite du projet :

Messieurs LEROY, BOUVIER D'YVOIRE, PAU, GUYARD ont donc évoqué divers sujets :

- *La société NEOEN a environ 10 ans il appartient à un fonds d'investissement canadien (BROOKFIELD)*
- *Si le projet flottant de Luché-Pringé est construit, il sera le premier en Sarthe*
- *Un inventaire environnemental sera réalisé sur 20 ans pour 1 certain nombre d'item espèces animales, végétaux, habitats de nidification...) pour identifier l'impact environnemental du projet*
- *Le parc flottant sera tenu par le fond (ancrages flexibles)*
- *Des études hydrauliques ont été menées pour connaître l'impact des crues (études disponibles dans le dossier de permis de construire)*

- Les panneaux sont entretenus avec de l'eau déminéralisée + eau de pluie
- Un parcours pédagogique, un éco musée seront créés, à la charge du propriétaire du site
- L'ensemble des équipements appartient à NEOEN ; à l'issue de la durée d'exploitation (environ 40 ans), si pas de prolongation, le site sera entièrement démantelé et remis en état (un fonds financier est d'ores et déjà provisionné par la société)
- L'espérance de fonctionnement des panneaux est d'environ 25 ans ; leur recyclage est déjà prévu
- La société NEOEN a demandé au CPIE et la LPO Sarthe s'ils souhaitent s'impliquer dans le suivi écologique du projet
- Les coûts de raccordement au réseau électrique seront portés par NEOEN en toute connaissance du coût et des risques
- Le vente de la production d'énergie se fera au bénéfice de l'Etat
- La production : environ 18 800 MWh/an ; ce qui équivaut à la consommation d'énergie d'environ 4 700 foyers
- Le site sera protégé par des caméras et clos
- Si le permis de construire était refusé l'intégralité des coûts serait portée par NEOEN

**2026-091- Subvention au profit de l'association « arts et découvertes » / suite
délibération 2023-080**

Le Conseil municipal de la commune de Luché-Pringé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Arts et Découvertes » ;

Vu la délibération 2023-080 du conseil municipal ;

Considérant que l'association « Arts et Découvertes » contribue, par ses activités et ses actions, à l'animation culturelle et au dynamisme de la commune ;

Considérant que le montant de cette aide est fixé à **500 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « Arts et Découvertes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article budgétaire correspondant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur PAU indique que l'association « Arts et découvertes » a effectué 2 dons au profit de la commune (dont restauration pignon ouest de l'église de Pringé)

2026-092 - Participation financière exceptionnelle au profit de l'association « boule de fort l'espérance »

Le Conseil municipal de la commune de Luché-Pringé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que l'association « Boule de Fort de l'Espérance » participe à la vie associative et à l'animation de la commune de Luché-Pringé ;

Considérant que l'association a réalisé des travaux portant sur le revêtement de sol souple au bénéfice du bâtiment communal situé 8, route de Saint Jean de La Motte, 72 800 Luché-Pringé ;

Vu la demande de participation financière présentée par l'association « boule de fort de l'espérance » ;

Considérant que ces travaux contribuent à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine communal et présentent un intérêt pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer à l'association « Boule de Fort de l'Espérance » une participation financière exceptionnelle d'un montant de 50% du montant des travaux HT réalisés, en contrepartie des travaux réalisés par l'association sur le revêtement de sol souple, soit une somme de 4 511.18 € TTC (quatre mille cinq cent onze euros et dix-huit centimes).

Article 2 : Dit que cette participation correspond aux travaux réalisés par l'association et sera versée après constat de leur réalisation.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation financière et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le maire rappelle qu'un accord de principe avait été donnée avec l'ancienne équipe municipale

2026-093 - Constitution d'un provisionnement pour créance douteuse

Le Conseil municipal de la commune de Luché-Pringé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Considérant que le principe de prudence impose de constater une provision lorsque le recouvrement d'une créance apparaît compromis ;

Considérant que le comptable public a communiqué à la commune l'état des créances présentant un risque de non-recouvrement ;

Considérant qu'il convient de constituer une provision afin de couvrir le risque de non-recouvrement de certaines créances détenues par la commune ;

Considérant que la constitution de cette provision permet de respecter le principe de prudence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que le montant de la provision à constituer au titre de l'exercice 2026 s'élève à 1 270.36 €, correspondant à l'examen individualisé des créances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 1 270.36 € (mille deux cent soixante-dix euros et trente-six centimes).

Article 2 : Dit que cette provision sera inscrite au budget communal, au chapitre et à l'article budgétaire correspondants, conformément à la nomenclature comptable applicable.

Article 3 : Dit que cette provision fera l'objet d'un suivi annuel et pourra être révisé en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances concernées.

Article 4 : Dit que la provision fera l'objet d'une reprise lorsque la créance sera définitivement recouvrée, admise en non-valeur, éteinte ou, lorsque le risque d'irrecouvrabilité ne sera plus avéré, conformément aux règles comptables en vigueur.

2026-094 - Participation financière au projet « octobre rose »

Le Conseil municipal de la commune de Luché-Pringé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux interventions des communes dans le domaine social et à l'attribution de participations financières ;

Considérant que la commune de Luché-Pringé souhaite s'associer à la campagne nationale Octobre Rose, destinée à sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein et à soutenir les actions de prévention ;

Considérant qu'une exposition photographique sera organisée dans ce cadre afin de sensibiliser les habitants et de participer à la mobilisation en faveur de cette cause ;

Considérant que la réalisation de cette exposition nécessite l'acquisition d'un support photographique permettant la présentation et la mise en valeur des photographies ;

Considérant l'intérêt de cette action de sensibilisation et de prévention pour la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière de la commune de Luché-Pringé à l'achat d'un support photographique destiné à une exposition organisée dans le cadre d'Octobre Rose par le photographe « autours de l'image » situé à Luché-Pringé.

Article 2 : Fixe le montant de la participation communale à 100 € (cent euros) maximum. Cette somme sera versée au photographe de l'exposition qui achètera le support sur présentation d'un devis puis d'une facture acquittée.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte approprié.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la participation financière.

Madame POIROUX indique qu'il ne s'agit pas de 14 portraits de femmes comme indiqué dans le dossier de conseil municipal mais 36 en 3x2 mètres

2026-095 - Convention financière dans le cadre d'une installation d'un professionnel de santé
--

Le Conseil municipal de la commune de Luché-Pringé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe, notamment sa compétence « santé et accès aux soins » ;

Vu le projet de convention financière établi entre la Communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Luché-Pringé ;

Considérant que la commune de Luché-Pringé dispose d'une maison médicale destinée à favoriser le maintien et le développement de l'offre de soins de proximité sur son territoire ;

Considérant la volonté de la commune et de la Communauté de communes Sud Sarthe de favoriser l'installation de professionnels de santé et de contribuer ainsi au maintien d'une offre de soins accessible à la population ;

Considérant l'installation d'un nouveau dentiste en 2024 au sein de la maison médicale de Luché-Pringé ;

Considérant que cette installation a nécessité des travaux de rénovation, dont le financement a été engagé par la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Considérant que la convention précise notamment les engagements respectifs de la Communauté de communes Sud Sarthe et de la commune de Luché-Pringé ainsi que les modalités de versement de la participation financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix POUR et 1 abstention

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention financière entre la Communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Luché-Pringé, relative à l'installation d'un professionnel de santé au sein de la maison médicale de Luché-Pringé.

Article 2 : D'approuver les modalités financières prévues par ladite convention, notamment la participation de la commune de Luché-Pringé à hauteur de 6 785.98 € (six mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) selon les conditions et modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article correspondant.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Des observations sont tenues quant à la répartition de la compétence maison médicale entre la commune et la communauté de communes (répartition des frais, des subventions, peur de perdre les professionnels de santé déjà installés...).

Par ailleurs, certains élus trouvent dommageable que la commune investisse pour l'installation d'un professionnel de santé qui n'a pas la capacité de recevoir certains luchois en consultation. Le sujet devra être posé sur la table ultérieurement.

Monsieur GUYARD s'abstient lors du vote

2026-096 - Ouverture d'un compte professionnel Chatgpt pro

Le Conseil municipal de la commune de Luché-Pringé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel ;

Considérant l'évolution des outils numériques et le développement des moteurs de recherche intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle ainsi que des outils d'intelligence artificielle générative ;

Considérant que ces outils peuvent constituer une aide pour les services municipaux dans leurs recherches documentaires, la recherche d'informations, la rédaction, la synthèse et l'accompagnement de certaines tâches administratives ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès des agents municipaux à ces outils dans un cadre professionnel, tout en garantissant la confidentialité des informations traitées, la protection des données personnelles et la sécurité des systèmes d'information de la commune ;

Considérant que l'utilisation de ces outils doit rester sous la responsabilité des agents utilisateurs et que les informations produites par une intelligence artificielle doivent être vérifiées avant toute utilisation ou diffusion officielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'accès des services municipaux (élus et agents) de la commune de Luché-Pringé aux moteurs de recherche et outils d'intelligence artificielle accessibles en ligne, dans le cadre de leurs missions professionnelles.

Article 2 : L'utilisation de ces outils est autorisée notamment pour les besoins de recherche d'informations, de veille documentaire, de synthèse de documents, d'aide à la rédaction et d'assistance dans l'accomplissement des missions administratives.

Article 3 : Les agents municipaux ainsi que les élus veilleront à ne pas communiquer dans ces outils de données à caractère personnel, d'informations confidentielles, de données sensibles ou de documents internes non destinés à être rendus publics, sauf si l'outil utilisé et le cadre contractuel applicable garantissent un niveau de protection approprié et que cette utilisation est expressément autorisée.

Article 4 : Les contenus, réponses ou informations générés par une intelligence artificielle ne pourront être considérés comme une source fiable en eux-mêmes. Ils devront faire l'objet d'une vérification par l'agent utilisateur avant toute utilisation dans un document administratif, une communication officielle ou une prise de décision.

Article 5 : L'utilisation de ces outils devra respecter les règles applicables en matière de confidentialité, de protection des données personnelles, de propriété intellectuelle et de sécurité informatique ainsi que les éventuelles consignes fixées par la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et pourra, si nécessaire, préciser par note ou règlement interne les conditions pratiques d'utilisation de ces outils par les agents municipaux.

Contrairement à l'ordre du jour, la délibération a porté sur l'autorisation et le principe d'utilisation d'un moteur de recherche d'intelligence artificiel pour les élus et les services

administratifs. Cette utilisation sera réglementée et portée à connaissance des agents dans un règlement intérieur de fonctionnement.

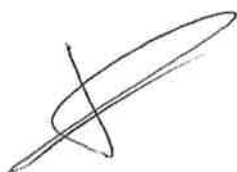
Par ailleurs, Me RUIZ-GIMENEZ souhaite utiliser Chatgpt ; madame JEAN souhaiterait que la commune utilise des moteurs de recherche hébergés en France type Mistral.

Questions diverses

- *Me Gilda RICHET a fait don de 6 encres et 1 huile à la commune. Les tableaux sont visibles en mairie*
- *Le devis de la société SCAREV concernant le désamiantage de l'ancien logement des instituteurs est reconduit jusqu'en décembre 2026 à l'identique*
- *Le Département a donné son accord pour limiter la vitesse de traversée du Port des Roches à 30 Km/h – un essai avec des chicanes est envisagé*
- *Le nouvel arrêt de car rue des Prunus est fonctionnel – vigilance est demandé aux parents sur l'attitude de leurs enfants à proximité de cet abribus dont l'implantation a été choisie par monsieur METIVIER (ALEOP)*
- *L'éclairage public fonctionne désormais de 6h00 à 22h00 – si problème : contacter Monsieur Denis MAILLET*
- *Les travaux rue de la croix blanche ont de nouveau été reporté*
- *Monsieur le maire a contacté monsieur BOUCHET du département concernant le pont – aucun élément nouveau ni date ne lui ont été communiqués*
- *Rappel pour l'organisation de la fête du cheval qui se déroule samedi 12 et dimanche 13 septembre – une buvette sera tenue par le Full Moto Club – l'exposition sera ouverte aux scolaires (sauf maternelles) lundi jusqu'à 17h00*

Fin de séance à 21h15

Le Maire, Jean-Pierre BAMAS



Le secrétaire de séance, Denis MAILLET

